

Les éleveurs sont obligés d'avoir des chiens de protection pour être indemnisés en cas de prédation du loup...

FAUX

Il faut en effet distinguer indemnisation et protection contre la prédation.

	Moyens de protection pouvant être demandés				
	Achat et entretien de chien de protection	Parc de regroupement mobile électrifié	Gardiennage renforcé (berger ou éleveur-berger)	Parc de pâturage de protection renforcée électrifié	Analyse de vulnérabilité
Troupeaux du Cercle 1	X	X	X	X	X
Troupeaux du Cercle 2	X	X	-	-	-

En ce qui concerne la protection contre la prédation, en cercle 1 (zone de présence permanente du loup), l'éleveur doit mettre en place au minimum deux moyens de protection parmi ceux qui sont proposés pour bénéficier de l'aide de l'État.